



ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉ-E-S

2009-2010 – Séance no 3 – 19 janvier

RÉSOLUTION

Confirmation/évaluation/nomination des directeurs et directrices d'établissement (Dir-E)

Considérant

- La synthèse du protocole d'accord signée le 16 novembre 2006, qui dit entre autres que « le directeur d'établissement est régulièrement évalué par l'instance qui l'a nommé et son évaluation intègre les variables relatives au bon fonctionnement de l'équipe. En effet, ses compétences en matière d'animation d'équipe et de gestion collégiale sont essentielles au bon fonctionnement de l'école. » ;
- La confirmation hâtive, au bout d'une année, des ancien-ne-s inspectrices et inspecteurs à la fonction de Dir-E ;
- Les problèmes rencontrés par les équipes confrontées à des Dir-E dont les compétences attendues par rapport à leur fonction ne sont pas avérées,

Les membres de l'AD, réuni-e-s le 19 janvier 2010,

- **Rappellent** que l'avis de l'équipe enseignante dans l'évaluation de son/sa Dir-E est incontournable ;
- **Constatent** que la majorité des équipes, après 18 mois de nouveau fonctionnement, n'ont toujours pas été consultées de manière officielle sur l'appréciation qu'elles donnent à la direction de leur établissement ;
- **Dénoncent** le fait que les directrices et directeurs en charge des régions, responsables de l'évaluation des Dir-E par délégation, n'ont pas encore rencontré et entendu la plupart des équipes ;
- **Soulignent** que leur association professionnelle a constamment, dès les premières séances de la commission de fonctionnement (cf. pratiquement tous les PV de 2005 à 2008) insisté sur l'importance d'avoir des garde-fous par rapport aux dérives autoritaires ou autres des Dir-E ;
- **Insistent** sur le fait que le département, après moult tergiversations, a garanti la participation du corps enseignant à l'évaluation des Dir-E.

En conséquence, les membres de l'AD demandent au département de l'instruction publique de :

- **Prendre** les dispositions nécessaires afin que les engagements en matière d'évaluation des Dir-E soient tenus, en particulier sur le point de l'audition nécessaire des équipes ;
- **Tenir compte** des résultats de l'enquête conduite par l'Observatoire du fonctionnement qui sera réalisée dans le courant du mois de janvier et de **s'engager** à prendre les mesures qui s'imposeront suivant les conclusions qui en seront tirées ;
- **Prévoir** d'ores et déjà le report en 2011 de la confirmation des Dir-E si les conditions indispensables à leur évaluation ne sont pas réunies au bout des deux années probatoires.

Les membres de l'AD se déclarent résolu-e-s à contester la légitimité des Dir-E par différents moyens si leur évaluation est bâclée ou effectuée sans que le corps enseignant soit consulté en bonne et due forme.

Résolution adoptée à l'UNANIMITÉ (aucune abstention)

[Taux de participation à l'AD : 59,1% - Voix exprimées (bulletins de vote retrouvés) : établissements : 51/80 sièges (63,8%) ; corps professionnels : 17/35 sièges (48,6%) ; soit 68 voix sur 115]